

7. L'EXPLOITATION MINIÈRE

7.1 LE CONTEXTE ET LA PROBLÉMATIQUE

L'industrie minière, malgré l'importante crise qu'elle a subie au cours de la dernière décennie, conserve une place de premier plan sur le territoire puisqu'elle est encore la principale source d'emploi dans la région. La compagnie JM Asbestos inc., en plus de fournir beaucoup d'emplois, est un propriétaire foncier majeur dans la municipalité régionale de comté principalement sur le territoire de la ville d'Asbestos et de la municipalité de Shipton.

L'exploitation minière se fait entièrement à ciel ouvert sur le territoire. Cependant, la compagnie JM Asbestos inc. a annoncé son intention d'entreprendre prochainement l'exploitation sous-terre de sa mine. De nouveaux types d'infrastructures sont donc susceptibles d'apparaître.

La disposition des résidus miniers reste le principal élément problématique relié à l'exploitation minière. Les haldes de résidus couvrent une importante superficie en bordure du milieu urbain et les impacts, principalement visuels, ne sont pas négligeables.

7.2 LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT

À l'égard de l'exploitation minière, la Municipalité régionale de comté d'Asbestos retient l'orientation suivante :

MAINTENIR DES OPÉRATIONS MINIÈRES VIABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ.

L'orientation précédente est précisée par les trois objectifs d'aménagements suivants :

◇ *Maintenir des espaces propices à l'exploitation minière*

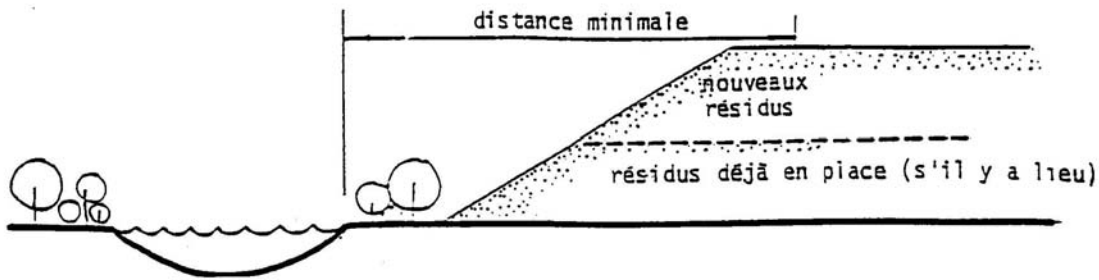
L'industrie minière demeure le principal employeur de la région. Il est donc important de s'assurer que cette industrie soit protégée et puisse compter sur un environnement propice à son expansion. La Municipalité régionale de comté d'Asbestos réitère son intérêt pour le maintien d'opérations minières viables sur son territoire dans le respect de l'environnement.

◇ *Assurer une intégration harmonieuse des installations minières dans le paysage*

Parmi les répercussions reliées à l'exploitation minière, la principale répercussion est la disposition des résidus. Les haldes de résidus miniers sont omniprésentes dans le paysage régional. La Municipalité régionale de comté consciente que la présence de ces haldes est un mal nécessaire, désire assurer une

intégration harmonieuse des installations minières par rapport aux secteurs voisins afin d'en atténuer les effets négatifs. La protection des cours d'eau et la protection des secteurs résidentiels existants sont très importants pour la Municipalité régionale de comté d'Asbestos.

FIGURE 7.1 BANDE DE PROTECTION ENTRE UN LIEU DE DÉPÔT DE RÉSIDUS DE MINÉRAI D'AMIANTE OU DE STÉRILES MINIERS ET UN COURS D'EAU, UN LAC OU UN MARÉCAGE



Une distance minimale de 600 mètres (1 968 pieds) doit être respectée entre un lieu de dépôt de résidus de minéral d'amiante ou de stériles miniers et la limite d'un périmètre d'urbanisation.

◇ Favoriser une utilisation polyvalente des résidus miniers ainsi que leur site d'entreposage

Les haldes de résidus miniers couvrent une superficie importante sur le territoire de la municipalité régionale de comté principalement sur le territoire de la municipalité de Shipton. Plus que des tas de mort terrain, les haldes peuvent offrir plusieurs possibilités d'utilisation. La Municipalité régionale de comté d'Asbestos favorise donc la récupération de ce matériel inutilisé et surtout des terrains sur lesquels il est laissé.

7.3 L'AFFECTATION : MINE

L'affectation MINE confirme l'utilisation actuelle du sol comme exploitation minière. Par cette affectation, la Municipalité régionale de comté d'Asbestos vise à préserver ou à offrir un milieu propice à l'exploitation minière avec un minimum de contraintes reliées au voisinage d'activités incompatibles. Cependant, les activités pratiquées dans ce secteur devront s'assurer d'une intégration adéquate des installations reliées à l'exploitation minière.

Les activités compatibles :

- . Minière
- . Extractive (carrière et sablière)
- . Industrielle reliée à l'exploitation minière
- . Touristique reliée à l'exploitation minière
- . Services publics extensifs et intensifs
- . Production et transport énergétique
- . Télécommunication
- . Parc et conservation naturelle à partir de renaturalisation de haldes.

Les activités incompatibles :

- . Résidentielle
- . Commerciale de détail et service administratif
- . Agricole
- . Forestière

7.4 LES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT

Politique relative à l'intégration des infrastructures reliées à l'exploitation minière

La mise en place de nouvelles haldes de résidus miniers devra respecter certaines normes de distance par rapport aux divers éléments sensibles du milieu. Cette expansion devra être accompagnée de mesures d'intégration avec le milieu environnant.

7.5 LE CADRE NORMATIF (DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE)

Les principales dispositions normatives reliées à l'affectation MINE sont les suivantes :

Dispositions relatives à l'intégration des infrastructures reliées à l'exploitation minière

Bande de protection entre un lieu de dépôt de résidus de minerai d'amiante ou de stériles miniers et un cours d'eau, un lac ou un marécage.

[article 7.1.1]

Distance entre un lieu de dépôt de résidus de minerai d'amiante ou de stériles miniers et la limite d'un périmètre d'urbanisation.

[article 7.1.2]

7.6 LES MOYENS DE RÉALISATION (PLAN D'ACTION)

Aucun moyen de réalisation particulier n'est proposé.